

DELIBERATION N°12-2025 :

Création d'un emploi d'accroissement temporaire

Le **01 avril 2025 à 14h00** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 11
- Représentés : 4

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joel BONNAFFOUX, Madame Martine GARCIN, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Marc BEYNET, Madame Bernadette SAUDEMONT, Monsieur Richard MAGNAN, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Madame Claire BARNEOUD, Madame Catherine ASSO

Avaient donné pouvoir :

*Monsieur François CHARPIOT à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Muriel MULLER à Monsieur Marc BEYNET
Madame Chantal EYMEOUD à Madame Catherine ASSO
Monsieur Jean-Michel ARNAUD à Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD*

Vu le Code générale de la fonction publique,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment son article 33

LE PRESIDENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il revient à l'assemblée délibérante de créer les emplois au sein de la collectivité.

Il est proposé au conseil d'administration de créer un emploi d'accroissement temporaire sur une durée d'un an au sein du pôle archives et numérique sur des missions d'assistants DPO liés à une surcharge exceptionnelle d'activité liée au partenariat déployé avec le CDG 04.

L'agent sera rémunéré en référence aux grilles du cadre d'emploi d'adjoint administratif avec le RIFSEEP correspondant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 15

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20250414-25_01428-AR
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'approuver la création d'un emploi d'accroissement temporaire

Fait à Gap, le 01 avril 2025

Le Président



Marcel CANNAT

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.